

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui  
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 05-05 du 10 septembre 2020

**RECONSTRUCTION DU COLLÈGE PIERRE SÉMARD RUE DES COQUETIERS À BOBIGNY – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF, DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX, DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE, DE L'ALLOTISSEMENT ET DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil général n°2014-XI du 27 novembre 2014 approuvant le Plan Ambition Collège 2015-2020 d'un montant de 610 millions d'euros,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-11 du 27 avril 2017 approuvant le programme fonctionnel et l'enveloppe financière prévisionnelle globale et autorisant le lancement d'un concours pour la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 5 juillet 2018, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence ENGASSER & ASSOCIES,

Vu le marché n°20189300002384 avec l'agence ENGASSER & ASSOCIES,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avant-projet définitif pour la reconstruction du collège Pierre Sénard, rue des Coquetiers à Bobigny ;

- ARRÊTE le coût prévisionnel des travaux à 15 619 700 euros HT soit 18 743 640 euros TTC en valeur d'avril 2017 ;

- APPROUVE l'allotissement ci-dessous proposé par le maître d'œuvre :

- Lot 1 dépollution
- Lot 2 injections / consolidation du sol
- Lot 3 structure / gros-oeuvre
- Lot 4 couverture / étanchéité / façades
- Lot 5 menuiseries extérieures
- Lot 6 courants forts et faibles
- Lot 7 CVC - désenfumage – gestion technique contrôlée / plomberie - paillasses
- Lot 8 métallerie / serrurerie
- Lot 9 plâtrerie / cloisons / doublages / faux-plafonds
- Lot 10 menuiseries intérieures
- Lot 11 peinture / signalétique / carrelage / faïence / revêtements de sols souples / revêtements de sols sportifs et traçages
- Lot 12 équipements sportifs intérieurs de la salle de sports
- Lot 13 appareils élévateurs
- Lot 14 équipements de cuisine
- Lot 15 aménagements extérieurs et VRD
- Lot 16 couverture du terrain de sport extérieur ;

- APPROUVE les modifications au marché de maîtrise d'œuvre, augmentant de 8 100 euros HT soit 9 840 euros TTC le montant du forfait définitif global de rémunération l'établissant à 2 301 762 euros HT soit 2 762 114,40 euros TTC ;

- APPROUVE l'avenant au marché, dont projet ci-annexé, à conclure avec le mandataire Engasser et associés et les cotraitants Roméo architecture, Incet, Eckea acoutisque, Cegetec, Land'act et Burgeap ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :  
M. Sadi

pour le collègue Pierre Sémard à Bobigny et M. Sadi ne fait pas usage du pouvoir de Mme Labbé

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*